

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT HERAULT LOGEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du	19 août 2025
Délibération N°	20
Date de la convocation	8 août 2025
Objet	3.2 Pézenas - Résidences Romain Rolland, Jean Paul Sartre et Louis Renaud cession de parcelles de voiries à la commune de Pézenas - Modificatif du numéro de la parcelle cédée

L'an deux mille vingt-cinq le dix-neuf août à quatorze heures

Le Conseil d'Administration de l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT HERAULT LOGEMENT convoqué par lettre individuelle, s'est tenu au siège de l'Office à MONTPELLIER sous la présidence de M. Vincent GAUDY, Président d'HÉRAULT LOGEMENT.

PRÉSENTS ou représentés :

MM. Vincent GAUDY, Yves FERRANDO, Michel MEJEAN, Jacques RIGAUD, François VINCENT, Administrateurs, et MMES, Clémence ARTIERES, Manar BOUIDA, Roselyne PESTEIL, Valérie REYNES, Sabine SCHURMANN, Administratrices

ABSENTS EXCUSES :

Auguste CHOMEL
Christophe DESTAING
Gilbert FOUILHE
Denis MAULANDI
Serge RABINEAU

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Karine ANNEYA (pouvoir à M VINCENT)
Véronique CALUEBA (pouvoir à M GAUDY)
Régine ILLAIRE (pouvoir à MME PESTEIL)
Christophe MORALES (pouvoir à MME BOUIDA)
Nicole MORERE (pouvoir à M RIGAUD)
Christine MULA (pouvoir à M GAUDY)
Laure TONDON, (pouvoir à M MEJEAN)
Patricia WEBER, (pouvoir à MME BOUIDA)

Accusé de réception en préfecture
034-273400010-20250819-20250819-20-PRO-DE
Date de télétransmission : 20/08/2025
Date de réception préfecture : 20/08/2025

Objet : 3.2 PEZENAS, Résidences Romain Rolland, Jean Paul Sartre et Louis Renaud, cession de parcelles de voiries à la commune de Pézenas – Modificatif du numéro de la parcelle cédée

Le 19 août 2025,

Le Conseil d'administration d'Héroult Logement s'est réuni en séance, le Président ayant constaté le quorum,

Vu la délibération n°02 du 19 novembre 2019 qui porte désignation du Directeur Général à compter du 1er février 2020,

Vu les délibérations n°AD/010721/H/16, n°AD/230721/H/196 et n°AD/200921/H/22, n° AD/290424/H/2, n°AD/170225/H/2 et n° AD/230625/H/2 du Conseil Départemental de l'Héroult fixant à 23 le nombre des administrateurs et la nomination de ses 13 représentants.

Considérant que la commune de Pézenas souhaite aménager les voies situées aux abords de la résidence Romain Rolland, notamment par la création d'une voie piétonne en bordure de la rue Romain Rolland, sur la parcelle référencée section BH n°307,

Considérant que dans le cadre de ce projet, la commune a proposé à Héroult Logement d'acquérir l'ensemble des voiries des résidences Romain Rolland, Jean Paul Sartre et Louis Renaud, situées sur les parcelles référencées section BH n° 57, 267, 307 et 308,

Considérant l'intérêt de cette cession pour la commune et pour Héroult Logement, la commune de Pézenas a acté par délibération en date du 9 avril 2025, l'acquisition de toutes les voiries des résidences susvisées, à l'euro symbolique et le Conseil d'administration d'Héroult Logement l'a autorisée à son tour par délibération n°10 en date du 29/04/2025,

Considérant que ladite délibération précisait que les parcelles en question devaient faire l'objet d'un modificatif du parcellaire cadastral afin de distinguer les parcelles cédées par Héroult Logement à la commune de celles conservées par Héroult Logement et que cela a été fait comme convenu. Qu'ainsi les parties de parcelles à céder à la commune de Pézenas ont été réunies dans la parcelle BH 637 et les parties des parcelles conservées par Héroult Logement portent désormais les numéros BH 632, 633, 634, 635 et 636.

Le Président demande au Conseil d'Administration de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

ARTICLE 1 : D'approuver la cession à l'euro symbolique de la parcelle référencée section BH numéro 637, en nature de voiries, réseaux et espaces verts, comprenant un bassin de rétention et une aire de jeux, éclairages et candélabres compris, à la commune de Pézenas.

CA du 19/08/2025
(GC/EO)

Accusé de réception en préfecture
034-273400010-20250819-20250819-20-PRO-DE
Date de télétransmission : 20/08/2025
Date de réception préfecture : 20/08/2025



ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Directeur Général à signer tout acte utile à ce sujet.

Certifie exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture et de sa publication,

Ont signé au registre, les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

LE PRÉSIDENT DE L'OFFICE

Vincent GAUDY

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Vincent Gaudy', written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.